



**COMMUNE DE NEUVY-BOUIN
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS**

ATTESTATION DE CONFORMITE

Je soussignée,

Madame Yolande SECHET, Maire de la commune de Neuvy-Bouin, atteste par la présente, conformément à l'article D. 181-15-2 I 12 a) du Code de l'environnement,

que le projet de parc éolien de la société Energie des Trois Sentiers, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 828 042 259, dont le siège social est sis 32-36 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100) composé de quatre éoliennes et deux postes de livraison, dont deux éoliennes sur le territoire de la commune de Neuvy-Bouin, figurant sur le plan annexé à la présente attestation

est conforme au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Neuvy-Bouin (Règlement National d'Urbanisme).

A Neuvy-Bouin, le
Le Maire
(tampon et signature)

5. ACCORDS ET AVIS

5.1. Délibérations des communes du projet éolien

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES



Commune de LA CHAPELLE-SAINTE-LAURENT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 4 novembre
Le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE-ST-LAURENT,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. BILHEU Jean-Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal, le 28 octobre 2015

Nombre de conseillers
En exercice 18
Présents 18
Votants 18

PRESENTS : BILHEU, PAULET, GAUVRIT, ROUSSEAU, RIOLON, POUSSARD,
ARNAUD CHATELLIER, MORIN, BODIN, BRETAUDEAU, THIBAUT,
LANDAIS, RENAULT, GUILLAUME, BARRETO, CLEMOT, BONNIN
Secrétaire de séance : Mr POUSSARD Jacques est nommée secrétaire de séance

N°2015D090

**OBJET : PROJET DE PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA
CHAPELLE-SAINTE-LAURENT**

La Société WPD développe un projet de parc éolien sur le territoire des communes de La
Chapelle-Saint-Laurent, Clessé et Neuvy-Bouin.

Ayant pris connaissance du document de présentation du projet de parc éolien de la société
WPD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce favorablement au projet de parc
éolien porté par la société WPD et encourage cette dernière à poursuivre les démarches
nécessaires à la réalisation de ce projet (observations de terrain, études des règles
d'urbanisme, réservation foncière, rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement,
consultation des services de l'Etat, analyse des possibilités de raccordement,...) en vue de
l'élaboration d'un dossier de demande de permis de construire et d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(ICPE).



Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
Affiché le 13 novembre 2015



Mairie - 1, place de l'Eglise - 79430 LA CHAPELLE-SAINTE-LAURENT - ☎ 05 49 72 00 28 - 📠 05 49 72 12 88
E-mail : mairie.chapellestlaurent@wanadoo.fr - www.lachapellesaintlaurent.fr



République Française

Département des Deux-Sèvres

Commune de NEUVY-BOUIN

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir(s) : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2015/063

OBJET : PROJET EOLIEN LA CHAPELLE ST LAURENT – CLESSE – NEUVY-BOUIN

L'an deux mil quinze, le 23 novembre, à 20H30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont
réunis en session ordinaire à la Mairie de Neuvy-Bouin, sous la présidence du 1^{er} adjoint, Monsieur
Jérôme CANTET.

Date de convocation : 18 novembre octobre 2015

Étaient présents : Olivier BENETREAU, Jean-Marie BROSSARD, Christian DEHAÏS, Claudine GRELLIER,
Ginette GRELLIER, Maryse GRELLIER, Stéphane LEVEAU, Thomas RICARD, Monique MORIN
Excusés : Yolande SECHET (pouvoir à Jérôme CANTET)

Secrétaire de séance : Olivier BENETREAU

Monsieur Jérôme CANTET, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil Municipal la présentation faite par la
société WPD de Limoges relative à l'étude d'un projet d'implantation de 5 éoliennes sur le territoire
des communes de La Chapelle St-Laurent, Clessé et Neuvy-Bouin. Il ajoute que les Communes de
Clessé et La Chapelle ont émis un avis favorable au sein de leurs conseils municipaux respectifs.

Il explique que le dossier présenté par la société WPD est une étude de pré-faisabilité et que le
lancement des études écologiques, acoustiques, paysagères et environnementales nécessite que les
éventuelles communes d'implantation n'aient pas une position défavorable vis-à-vis d'un tel projet. Il
confirme par ailleurs qu'il s'agit ici d'émettre un avis qui permettra à la Société WPD de lancer les
enquêtes et études sur le terrain et non d'émettre un accord sur une quelconque implantation
d'éoliennes sur le territoire de Neuvy-Bouin.

Au regard de ces éléments, il propose aux élus de confirmer leur position par un vote à bulletin secret.
Résultat du vote : oui 10 – non 1

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis
favorable à la poursuite de l'étude de faisabilité menée par la société WPD.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 24 novembre 2015

Le 1^{er} Adjoint,
Jérôme CANTET,
En l'absence de Mme
Yolande SECHET, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLESSE

OBJET : PROJET EOLIEN

Le vingt-huit Janvier deux mil seize, le Conseil Municipal de la Commune de Clessé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Louis-Marie BIROT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/01/2016

Etaient présents : BIROT Louis Marie – SOULARD Christine - GINGREAU Joseph – BLANCHARD Nadia - LIAULT Dominique – INGREMEAU Céline - BLANCHARD Carine – PLAUD Sébastien - GIRAULT Séverine – BARON Marc –GUIGNARD Danielle - AIGUILLON Mickaël – BIRTÈGUE Jean-Marie

Absent Excusé : BOISSINOT Delphine - HOUEMOND Jérôme -

Secrétaire de Séance : BIRTEGUE Jean-Marie

Par un vote de 7 Pour, 1 Contre et 3 Abstentions, le Conseil Municipal décide de la poursuite de l'étude d'implantation de 5 éoliennes sur les communes de La Chapelle St Laurent, Neuvy-Bouin et Clessé. MM. Dominique LIAULT et Marc BARON ne participent ni au débat, ni aux délibérations.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que-dessus
Publié ce jour
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué :




REÇU EN PREFECTURE
Le 08/02/2016
Application agréée E-logifrance.com
079-217319943-2016 0128-20160_003-DE



5.2. Accords et avis des propriétaires et des maires de La Chapelle-Saint-Laurent et de Neuvy-Bouin

Les avis des propriétaires, des maires ainsi que de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, concernés par l'installation, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ont été demandés par lettre recommandée avec accusé de réception (voir lettres et réponses ci-après).
Le projet éolien des Trois Sentiers (y compris les modalités de démantèlement et de remise en état du site) a été présenté directement à tous les propriétaires et exploitants agricoles.

| Élus concernés par l'avis | Date d'envoi de la lettre | Réponse écrite reçue |
|---|---------------------------|----------------------|
| Mr. le Maire de La Chapelle-Saint-Laurent | 18/11/19 | oui |
| Mme. le Maire de Neuvy-Bouin | 18/11/19 | oui |
| Mr. le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais | 11/12/2019 | non |

CONSULTATION DES ÉLUS SUR L'ÉTAT DANS LEQUEL LE SITE DEVRA ÊTRE REMIS APRÈS EXPLOITATION

| Propriétaires concernés par l'avis | Aménagement | Parcelle(s) concernée(s) | Date d'envoi de la lettre | Réponse écrite reçue |
|---|---|--|---------------------------|----------------------|
| Mr GUIGNARD André, Mme GUIGNARD Jacqueline et Mme ENDUIT Christine | Eolienne 3 Voies d'accès Plateforme de montage Câbles électriques souterrains | A140 (Neuvy-Bouin) A141 (Neuvy-Bouin) A143 (Neuvy-Bouin) A153 (Neuvy-Bouin) AY156 (La Chapelle-St-Laurent) | 18/10/19 | non |
| Mme TELLIER Joëlle, Mr TELLIER Stéphane et Mr TELLIER Loïc | Postes de livraison Plateforme de montage Voies d'accès Câbles électriques souterrains | AX3 (La Chapelle-St-Laurent) AX2 (La Chapelle-St-Laurent) AX4 (La Chapelle-St-Laurent) AY128 (La Chapelle-St-Laurent) | 18/10/19 | non |
| Mr ENDUIT Teddy | Voie d'accès | A145 (Neuvy-Bouin) | 18/10/19 | non |
| Mr ENDUIT Michel et Mme ENDUIT Christine | Eolienne 4 Voie d'accès Plateforme de montage Câbles électriques souterrains | A330 (Neuvy-Bouin) A550 (Neuvy-Bouin) A328 (Neuvy-Bouin) A329 (Neuvy-Bouin) A144 (Neuvy-Bouin) A149 (Neuvy-Bouin) A151 (Neuvy-Bouin) A152 (Neuvy-Bouin) | 18/10/2019 | non |
| Mme BERNARDIN Claudie, Mme BLAIS Fabienne et Mme BERNARDIN Marie-Luce | Câbles électriques souterrains | A323 (Neuvy-Bouin) | 18/10/2019 | non |
| Mme GUITTON Madeleine | Voie d'accès Câbles électriques souterrains | AX1 (La Chapelle-St-Laurent) AX7 (La Chapelle-St-Laurent) AX8 (La Chapelle-St-Laurent) | 18/10/2019 | non |
| Mr METAIS Claude et Mme METAIS Jeanne | Eoliennes 1 et 2 Voies d'accès Plateforme de montage Câbles électriques souterrains | AZ62 (La Chapelle-St-Laurent) AZ63 (La Chapelle-St-Laurent) AZ64 (La Chapelle-St-Laurent) AZ66 (La Chapelle-St-Laurent) AZ67 (La Chapelle-St-Laurent) AZ68 (La Chapelle-St-Laurent) | 18/10/2019 | oui |

CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES SUR L'ÉTAT DANS LEQUEL LE SITE DEVRA ÊTRE REMIS APRÈS EXPLOITATION

Accusés de réception - Mairies de La Chapelle-Saint-Laurent et de Neuvy-Bouin - Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

En provenance de : ~~Mairie de La Chapelle-Saint-Laurent~~
1 Place de l'Eglise
79130 LA CHAPELLE-SAINTE-LAURENT

Présenté / Avisé le : 21/11/19
Distribué le : 21/11/19

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

TL2905 / 6

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 163 633 7697 3

EC démant. LNBC Renvoyer à FRAB

wpd omskone France
7 Bd Victor Hugo
87000 LIMOGE

En provenance de : ~~Mairie de Neuvy-Bouin~~
la rue du Commerce
79130 NEUVY-BOUIN

Présenté / Avisé le : 22/11/19
Distribué le : 22/11/19

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 163 633 7698 0

EC démant. LNBC Renvoyer à FRAB

wpd omskone France
7 Bd Victor Hugo
87000 LIMOGE

En provenance de : ~~le Président Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais - 27 Bd du Colonel Aubry - BP 90186 79304 BRESSUIRE Cedex~~

Présenté / Avisé le : 16 DEC 2019
Distribué le : 16 DEC 2019

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 163 635 1403 0

EC LNBC Renvoyer à FRAB

wpd omskone France
7 Bd Victor Hugo
87000 LIMOGE

Monsieur Jean-Yves BILHEU - Maire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurent



Energie des
Trois Sentiers

Monsieur le Maire
Mairie de La Chapelle-Saint-Laurent
1 place de l'Eglise
79430 La Chapelle-Saint-Laurent

Par lettre RAR n°1A 163 633 7697 3

Limoges, le 18 novembre 2019

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Trois Sentiers devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Monsieur le Maire,

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, le territoire de votre commune est concerné par l'emprise de notre parc éolien qui comprend, sur le territoire de votre commune, l'installation de deux éoliennes et deux postes de livraison, la création de plateformes de montage, la mise en place de chemins d'accès et le passage de câbles électriques souterrains.

En application de la réglementation en vigueur en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société Energie des Trois Sentiers, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien susmentionné qui doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochains mois.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de la cessation d'exploitation du parc éolien, les terrains d'assiette du projet.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

Energie des Trois Sentiers
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt
Tél. : 01 41 31 09 02

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 828 042 259 R.C.S. Nanterre



Energie des
Trois Sentiers

2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Trois Sentiers, les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

L'arrêté susmentionné du 26 août 2011 prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Eloïse CORJON
Chef de projet
e.corjon@wpd.fr
07 85 12 22 35

Energie des Trois Sentiers
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt
Tél. : 01 41 31 09 02

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 828 042 259 R.C.S. Nanterre

SOMMAIRE

LETTRE DE DEMANDE D'AE

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

DOCUMENTS COMMUNS

ICPE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES



LA CHAPELLE ST LAURENT

Nombre de conseillers
En exercice 17
Présents 11
Votants 14

Commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 18 décembre 2019
Le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE-ST-LAURENT,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. BILHEU Jean-Yves, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal, le 12 décembre 2019

PRÉSENTS : BILHEU J.Y, PAULET JF, ROUSSEAU JP, POUSSARD J, ARNAUD B,
CHATELLIER J.P, BODIN D, THIBAUT O LANDAIS J, RENAULT C CLEMOT V

Absents excusés: Mme GAUVRIT, Mme RIOLON qui a donné pouvoir à Mme
RENAULT, Mme MORIN, Mme BONNIN qui a donné procuration à Mme
CLEMOT, Mme GUILLAUME qui a donné procuration à Mr LANDAIS, Mr
BRETAUDEAU D,

Secrétaire de séance : Mr POUSSARD Jacques est nommé secrétaire de séance

N°2019D084

OBJET : PROJET EOLIEN - Conditions de remis en état du site

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la commune est concernée par l'emprise d'un parc éolien qui comprend, l'installation de deux éoliennes et de deux postes de livraison, la création de plateformes de montage, la mise en place de chemins d'accès et le passage de câbles électriques souterrains.

En application de la réglementation en vigueur en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la Société Energie des Trois Sentiers, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien susmentionné qui doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochains mois.

Aux termes de l'article D.181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation »

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens

1 - Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix mètres autour des aérogénérateurs et de postes de livraison ;

2 - Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3 - Remise en état du site constituant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres de proximité de l'installation, sauf si la commune souhaite le maintenir en l'état

Mairie - 1, place de l'Eglise - 79430 LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT - ☎ 05 49 72 00

E-mail : mairie.chapellestlaurent@wanadoo.fr - www.lachapellesaintlaurent.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2019

Application Aquane E-legitime.com

99_DE-079-21790076-20191218-20190084-DE

Dans le cas du projet éolien des Trois Sentiers, les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

L'arrêté susmentionné du 26 août 2011 prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur les modalités de remise en état telle qu'elles sont décrites ci-dessus.

Après discussion, le conseil municipal décide, à 9 voix pour, 4 contre et une abstention, de donner un avis favorable à la remise en état présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
Affiché Le 19 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves BILHEU



REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2019

Application Aquane E-legitime.com

99_DE-079-21790076-20191218-20190084-DE



Madame le Maire
Mairie de Neuvy-Bouin
4 rue du Commerce
79130 Neuvy-Bouin

Par lettre RAR n°1A 163 633 7698 0

Limoges, le 18 novembre 2019

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Trois Sentiers devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Madame le Maire,

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, le territoire de votre commune est concerné par l'emprise de notre parc éolien qui comprend, sur le territoire de votre commune, l'installation de deux éoliennes, la création de plateformes de montage, la mise en place de chemins d'accès et le passage de câbles électriques souterrains.

En application de la réglementation en vigueur en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société Energie des Trois Sentiers, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien susmentionné qui doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochains mois.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de la cessation d'exploitation du parc éolien, les terrains d'assiette du projet.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

Energie des Trois Sentiers
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt
Tél. : 01 41 31 09 02

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 828 042 259 R.C.S. Nanterre



2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Trois Sentiers, les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

L'arrêté susmentionné du 26 août 2011 prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Madame le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Eloïse CORJON
Chef de projet
e.corjon@wpd.fr
07 85 12 22 35

Energie des Trois Sentiers
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt
Tél. : 01 41 31 09 02

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 828 042 259 R.C.S. Nanterre





Madame le Maire
Mairie de Neuvy-Bouin
4 rue du Commerce
79130 NEUVY-BOUIN

NEUVY-BOUIN, le 17.12.2019.....

Monsieur le Président
Société Energie des Trois Sentiers
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne Billancourt

Objet : Projet éolien des Trois Sentiers - Conditions de remise en état du site

Monsieur,

Par courrier daté du 18 novembre 2019, vous me demandez de donner mon avis sur le démantèlement en fin de vie du parc éolien que vous projetez d'implanter sur le territoire de la commune.

Vous m'informez des dispositions prévues par l'arrêté du 26/08/2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

Par le présent courrier, je vous informe que les conditions prévues par l'arrêté sont satisfaisantes et que je les accepte.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Madame Yolande SECHET
Maire de Neuvy-Bouin





Monsieur le Président
Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
27 Boulevard du Colonel Aubry
BP 90184
79304 BRESSUIRE Cedex

Par lettre RAR n°1A 163 635 1403 0

Limoges, le 11 décembre 2019

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Trois Sentiers devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Monsieur le Président,

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, le territoire des communes de La Chapelle-Saint-Laurent et de Neuvy-Bouin est concerné par l'emprise de notre parc éolien qui comprend l'installation de quatre éoliennes et deux postes de livraison, la création de plateformes de montage, la mise en place de chemins d'accès et le passage de câbles électriques souterrains.

En application de la réglementation en vigueur en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société Energie des Trois Sentiers, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien susmentionné qui doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochains mois.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de la cessation d'exploitation du parc éolien, les terrains d'assiette du projet.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

Energie des Trois Sentiers
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt
Tél. : 01 41 31 09 02

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 828 042 259 R.C.S. Nanterre



1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Trois Sentiers, les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

L'arrêté susmentionné du 26 août 2011 prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Eloïse CORJON
Chef de projet
e.corjon@wpd.fr
07 85 12 22 35

Energie des Trois Sentiers
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt
Tél. : 01 41 31 09 02

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 828 042 259 R.C.S. Nanterre





Mr et Mme GUIGNARD André et Jacqueline - Parcelles A140, A141, A143 et A153 à Neuvy-Bouin et AY156 à La Chapelle-Saint-Laurent



GUIGNARD André et Jacqueline
10 La Bonnelière
79130 NEUVY-BOUIN

Lettre RAR

Limoges, le vendredi 18 octobre 2019

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Trois Sentiers devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Monsieur et Madame GUIGNARD,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 30 mars 2016 relative à des parcelles agricoles situées sur le territoire de la commune de Neuvy-Bouin, et un avenant à la promesse en date du 02 octobre 2018 relatif à des parcelles agricoles situées sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurent et dont vous êtes usufruitiers.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la parcelle sise à Neuvy-Bouin cadastrée A140 est concernée par l'installation d'une éolienne, la création d'une plateforme de montage, la mise en place d'un chemin d'accès et le passage de câblages et réseaux enterrés ; la parcelle sise à La Chapelle-Saint-Laurent cadastrée AY156 est concernée par la mise en place d'un chemin d'accès ; les parcelles sises à Neuvy-Bouin cadastrées A141 et A143 sont concernées par la mise en place d'un chemin d'accès et le passage de câblages et réseaux enterrés ; et la parcelle sise à Neuvy-Bouin cadastrée A153 est concernée par la mise en place d'un chemin d'accès.

En application de la réglementation en vigueur en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société Energie des Trois Sentiers, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien susmentionné qui doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochains mois.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « Pour les installations à planter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel les parcelles devront être remises, lors de la cessation d'exploitation du parc éolien, les parcelles mentionnées ci-dessus.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production



d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de trente (30) centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de deux (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale d'un (1) mètre dans les autres cas.
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Trois Sentiers, les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

L'arrêté susmentionné du 26 août 2011 prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur et Madame GUIGNARD, en l'assurance de notre considération distinguée.

Eloise CORJON
Chef de projet
e.corjon@wpd.fr
07 85 12 22 35

En provenance de :

~~M. et Mme GUIGNARD André
et Jacqueline
10 La Bonnebière~~

~~79130 NEUVY-BOUVIN~~



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de TAR : AR 1A 163 633 7678 2



Wpd omskone France

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Guignard

7 Bd Victor Hugo

87000 LIMOGES

Le destinataire est tenu de signer sur la présente l'avis de réception ou de son mandataire à cet effet.

Mme ENDUIT Christine - Parcelles A140, A141, A143 et A153 à Neuvy-Bouin et AY156 à La Chapelle-Saint-Laurent



Lettre RAR

ENDUIT Christine
12 La Bonnelière
79130 NEUVY-BOUIN

Limoges, le vendredi 18 octobre 2019

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Trois Sentiers devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Madame ENDUIT,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 30 mars 2016 relative à des parcelles agricoles situées sur le territoire de la commune de Neuvy-Bouin, et un avenant à la promesse en date du 02 octobre 2018 relatif à des parcelles agricoles situées sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurent et dont vous êtes nu-proprétaire.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la parcelle sise à Neuvy-Bouin cadastrée A140 est concernée par l'installation d'une éolienne, la création d'une plateforme de montage, la mise en place d'un chemin d'accès et le passage de câblages et réseaux enterrés ; la parcelle sise à La Chapelle-Saint-Laurent cadastrée AY156 est concernée par la mise en place d'un chemin d'accès ; les parcelles sises à Neuvy-Bouin cadastrées A141 et A143 sont concernées par la mise en place d'un chemin d'accès et le passage de câblages et réseaux enterrés ; et la parcelle sise à Neuvy-Bouin cadastrée A153 est concernée par la mise en place d'un chemin d'accès.

En application de la réglementation en vigueur en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société Energie des Trois Sentiers, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien susmentionné qui doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochains mois.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel les parcelles devront être remises, lors de la cessation d'exploitation du parc éolien, les parcelles mentionnées ci-dessus.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production



d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de trente (30) centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de deux (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale d'un (1) mètre dans les autres cas.
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Trois Sentiers, les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

L'arrêté susmentionné du 26 août 2011 prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Madame ENDUIT, en l'assurance de notre considération distinguée.

Eloïse CORJON
Chef de projet
e.corjon@wpd.fr
07 85 12 22 35

En provenance de :

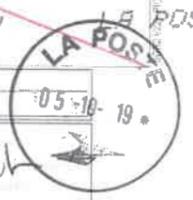
~~Mme ENDUIT Christine~~
~~12 de Bonnières~~
~~79430 NEUVY-BOUIN~~

Présenté / Avisé le : / /
 Distribué le : 05 / 10 / 19

Je soussigné déclare être

Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 163 633 7674 4**

LA POSTE
 259899 05-10-19 FRANCE
 Renvoyer à
 FRAB

wpd omshore France
 7 Bd Victor Hugo
 87000 UTOGES



- SOMMAIRE
- LETTRE DE DEMANDE D'AE
- LISTE DES PIÈCES À JOINDRE
- DOCUMENTS COMMUNS
- ICPE

Mme TELLIER Joëlle - Parcelles AX3, AX2, AX4 et AY128 à La Chapelle-Saint-Laurent

TELLIER Joëlle
12 rue de la Promenade
79440 COURLAY

Lettre RAR

Limoges, le vendredi 18 octobre 2019

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Trois Sentiers devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Madame TELLIER,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 27 juin 2016 relative à des parcelles agricoles situées sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurent, et un avenant à la promesse en date du 24 avril 2019 relatif à des parcelles agricoles situées sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurent et dont vous êtes usufutière.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la parcelle sise à La Chapelle-Saint-Laurent cadastrée AX3 est concernée par l'installation de deux postes de livraison, la création d'une plateforme pour les postes de livraison, la mise en place d'un chemin d'accès et le passage de câblages et réseaux enterrés ; la parcelle sise à La Chapelle-Saint-Laurent cadastrée AX2 est concernée par la mise en place d'un chemin d'accès et le passage de câblages et réseaux enterrés ; et les parcelles sises à La Chapelle-Saint-Laurent cadastrées AX4 et AY128 sont concernées par la mise en place d'un chemin d'accès.

En application de la réglementation en vigueur en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société Energie des Trois Sentiers, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien susmentionné qui doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochains mois.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel les parcelles devront être remises, lors de la cessation d'exploitation du parc éolien, les parcelles mentionnées ci-dessus.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production



d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de trente (30) centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de deux (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale d'un (1) mètre dans les autres cas.
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Trois Sentiers, les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

L'arrêté susmentionné du 26 août 2011 prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Madame TELLIER, en l'assurance de notre considération distinguée.

Eloïse CORJON
Chef de projet
e.corjon@wpd.fr
07 85 12 22 35

En provenance de :
~~Mme TEUVER Joëlle
12 rue de la Flamme
89640 COURLAY~~

SRM 727 PC 11A - 2018/0101 - 018

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de FAR: **AR 1A 163 633 7677 5**



EC directement
wpd onshore France

Renvoyer à



Présenté / Avisé le : 20/11/2013
Distribué le :

Je soussigné déclare être

| | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Le destinataire | |
| <input type="checkbox"/> Le mandataire | |
| <input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire | |
| <input type="checkbox"/> Autre : | |

7 Bd Victor Hugo
87000 LIMOGES



Mr TELLIER Loïc - Parcelles AX3, AX2, AX4 et AY128 à La Chapelle-Saint-Laurent

TELLIER Loïc
21 rue François Joseph Texier
79440 COURLAY

Lettre RAR

Limoges, le vendredi 18 octobre 2019

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Trois Sentiers devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Monsieur TELLIER,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 27 juin 2016 relative à des parcelles agricoles situées sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurent, et un avenant à la promesse en date du 24 avril 2019 relatif à des parcelles agricoles situées sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurent et dont vous êtes nu-propriétaire.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la parcelle sise à La Chapelle-Saint-Laurent cadastrée AX3 est concernée par l'installation de deux postes de livraison, la création d'une plateforme pour les postes de livraison, la mise en place d'un chemin d'accès et le passage de câblages et réseaux enterrés ; la parcelle sise à La Chapelle-Saint-Laurent cadastrée AX2 est concernée par la mise en place d'un chemin d'accès et le passage de câblages et réseaux enterrés ; et les parcelles sises à La Chapelle-Saint-Laurent cadastrées AX4 et AY128 sont concernées par la mise en place d'un chemin d'accès.

En application de la réglementation en vigueur en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société Energie des Trois Sentiers, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien susmentionné qui doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochains mois.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel les parcelles devront être remises, lors de la cessation d'exploitation du parc éolien, les parcelles mentionnées ci-dessus.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production



d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de trente (30) centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de deux (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale d'un (1) mètre dans les autres cas.
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Trois Sentiers, les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

L'arrêté susmentionné du 26 août 2011 prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur TELLIER, en l'assurance de notre considération distinguée.

Eloïse CORJON
Chef de projet
e.corjon@wpd.fr
07 85 12 22 35

En provenance de :
~~M. TELLIER Loïc~~
~~21 rue François Joseph Terce~~
~~73110 COURLAY~~

SRP/12 - PC 31A - 2016/01/01 - 10/15

Présenté / Avisé le : 25 / /
Distribué le : / /
Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

sete

 **RECOMMANDÉ :**
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : **AR 1A 163 633 7676 8**

EL démontèlement Renvoyer à FRAB

7 Bd Victor Hugo
87000 LIMOGES



Mr TELLIER Stéphane - Parcelles AX3, AX2, AX4 et AY128 à La Chapelle-Saint-Laurent

TELLIER Stéphane
10 rue des Acacias St Michel Mont Mercure
85700 SEVREMONT

Lettre RAR

Limoges, le vendredi 18 octobre 2019

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Trois Sentiers devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Monsieur TELLIER,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 27 juin 2016 relative à des parcelles agricoles situées sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurent, et un avenant à la promesse en date du 24 avril 2019 relatif à des parcelles agricoles situées sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurent et dont vous êtes nu-proprétaire.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la parcelle sise à La Chapelle-Saint-Laurent cadastrée AX3 est concernée par l'installation de deux postes de livraison, la création d'une plateforme pour les postes de livraison, la mise en place d'un chemin d'accès et le passage de câblages et réseaux enterrés ; la parcelle sise à La Chapelle-Saint-Laurent cadastrée AX2 est concernée par la mise en place d'un chemin d'accès et le passage de câblages et réseaux enterrés ; et les parcelles sises à La Chapelle-Saint-Laurent cadastrées AX4 et AY128 sont concernées par la mise en place d'un chemin d'accès.

En application de la réglementation en vigueur en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société Energie des Trois Sentiers, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien susmentionné qui doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochains mois.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel les parcelles devront être remises, lors de la cessation d'exploitation du parc éolien, les parcelles mentionnées ci-dessus.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production



d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de trente (30) centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de deux (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale d'un (1) mètre dans les autres cas.
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Trois Sentiers, les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

L'arrêté susmentionné du 26 août 2011 prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur TELLIER, en l'assurance de notre considération distinguée.

Eloïse CORJON
Chef de projet
e.corjon@wpd.fr
07 85 12 22 35

En provenance de : ~~TELLIER Stéphane~~

~~Adresse des Anciens 5^e Michel
Pont Arcueil
85700 SEVRENANT~~

Présenté / Avisé le : 23 / 10 / 2019
Distribué le : 23 / 10 / 2019

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre

Le facteur atteste par sa signature et sa fidélité du destinataire ou de son mandataire à cet instant.

SBR022 - PRC31A - 2019 (04/01/2019) - 1018

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE
Numéro de FAR : **AR 1A 163 633 7675 1**



Elle doit être retournée à **FRAB**

Wpd anshore France

7 Bd Victor Hugo
87000 LIMOGES



SOMMAIRE

LETTRE DE DEMANDE D'AE

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

DOCUMENTS COMMUNS

ICPE

Mr ENDUIT Teddy - Parcelle A145 à Neuvy-BouinLettre RAR

ENDUIT Teddy
Les Grandes Mothes
79430 LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT

Limoges, le vendredi 18 octobre 2019

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Trois Sentiers devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Monsieur ENDUIT,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de constitution de servitudes en date du 05 octobre 2018 relative à une parcelle agricole située sur le territoire de la commune de Neuvy-Bouin et dont vous êtes propriétaire.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la parcelle sise à Neuvy-Bouin cadastrée A145 est concernée par la mise en place d'un chemin d'accès.

En application de la réglementation en vigueur en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société Energie des Trois Sentiers, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien susmentionné qui doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochains mois.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel la parcelle devra être remise, lors de la cessation d'exploitation du parc éolien, la parcelle mentionnée ci-dessus.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;



2. Excavation des fondations et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de trente (30) centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de deux (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale d'un (1) mètre dans les autres cas.
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Trois Sentiers, les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

L'arrêté susmentionné du 26 août 2011 prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur ENDUIT, en l'assurance de notre considération distinguée.

Eloïse CORJON
Chef de projet
e.corjon@wpd.fr
07 85 12 22 35

En provenance de :
~~M. ENDUIT Teddy~~
~~Les Grandes Pothues~~
~~79130 LA CHAPELLE-S-S-LAURENT~~

REP. VIZ. - PIC 31A - 20 (REPETTO) - 0013

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de TAR: **AR 1A 163 633 7685 0**



Et démantèlement Renvoyer à
Wpd omskore France

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre :

* Ce faxeur nécessite par sa signature que l'identité du commanditaire soit connue et validée précédemment.

7 Bd Victor Hugo
87000 LIMOGES



- SOMMAIRE
- LETTRE DE DEMANDE D'AE
- LISTE DES PIÈCES À JOINDRE
- DOCUMENTS COMMUNS
- ICPE



Mr et Mme ENDUIT Michel et Christine - Parcelles A330, A550, A328, A329, A144, A149, A151 et A152 à Neuvy-Bouin



Lettre RAR

ENDUIT Michel et Christine
12 rue de la Bonnelière
79130 NEUVY-BOUIN

Limoges, le vendredi 18 octobre 2019

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Trois Sentiers devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Monsieur et Madame ENDUIT,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous deux promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 11 avril 2016 et du 28 novembre 2018 relative à des parcelles agricoles situées sur le territoire de la commune de Neuvy-Bouin et dont vous êtes propriétaires.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la parcelle sise à Neuvy-Bouin cadastrée A330 est concernée par l'installation d'une éolienne, la création d'une plateforme de montage, la mise en place d'un chemin d'accès et le passage de câblages et réseaux enterrés ; la parcelle sise à Neuvy-Bouin cadastrée A550 est concernée par la mise en place d'un chemin d'accès ; les parcelles sises à Neuvy-Bouin cadastrées A328 et A329 sont concernées par le passage de câblages et réseaux enterrés ; et les parcelles sises à Neuvy-Bouin cadastrées A144, A149, A151 et A152 sont concernées par la mise en place d'un chemin d'accès.

En application de la réglementation en vigueur en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société Energie des Trois Sentiers, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien susmentionné qui doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochains mois.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel les parcelles devront être remises, lors de la cessation d'exploitation du parc éolien, les parcelles mentionnées ci-dessus.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :



1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de trente (30) centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de deux (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale d'un (1) mètre dans les autres cas.
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Trois Sentiers, les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

L'arrêté susmentionné du 26 août 2011 prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur et Madame ENDUIT, en l'assurance de notre considération distinguée.

Eloïse CORJON
Chef de projet
e.corjon@wpd.fr
07 85 12 22 35

En provenance de :

~~Mme Nicole ENDUIT
12 de Bonnevoie
19130 NEUVY-BOUIN~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR: **AR 1A 163 633 7686 7**



POSTE 38202R (05-11-19) FRANCE



Présenté / Avisé le :
Distribué le : 5/10/19

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Enduit

CNI/Permis de conduire
 Autre :

*Wpd anskone France
7 Bd Victor Hugo
87000 LIMOGES*

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.



Mme BERNARDIN Claudie - Parcelle A323 à Neuvy-BouinLettre RAR

BERNARDIN Claudie
17 rue de l'Aveneau
85280 LA FERRIERE

Limoges, le vendredi 18 octobre 2019

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Trois Sentiers devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Madame BERNARDIN,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 05 septembre 2016 relative à des parcelles agricoles situées sur le territoire de la commune de Neuvy-Bouin et dont vous êtes propriétaire.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la parcelle sise à Neuvy-Bouin cadastrée A323 est concernée par le passage de câblages et réseaux enterrés.

En application de la réglementation en vigueur en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société Energie des Trois Sentiers, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien susmentionné qui doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochains mois.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel la parcelle devra être remise, lors de la cessation d'exploitation du parc éolien, la parcelle mentionnée ci-dessus.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;



2. Excavation des fondations et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de trente (30) centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de deux (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale d'un (1) mètre dans les autres cas.
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Trois Sentiers, les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

L'arrêté susmentionné du 26 août 2011 prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Madame BERNARDIN, en l'assurance de notre considération distinguée.

Eloïse CORJON
Chef de projet
e.corjon@wpd.fr
07 85 12 22 35